



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 063-216304303-20251120-ARRET2025_691_2-AI

S²LO

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-691

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Arrêté portant interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux suite à un arrêté de mise en sécurité mesures urgentes - 35 rue Durolle

Le Maire de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le rapport dressé le 22 octobre 2025 par Monsieur Michel PRANAL, expert désigné par ordonnance n°2502940 de Madame le juge des référés du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 15 octobre 2025, sur l'immeuble sis 26 rue Durolle cadastré AP 35, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité mesures urgentes n°2025-647 en date du 27 octobre 2025 ayant ordonné des travaux d'urgence sur le bâtiment sis 26 rue Durolle ;

Vu le rapport dressé le 10 novembre par le Bureau d'études structure STOA (63200 RIOM) concluant au risque d'effondrement de la façade Sud.

Considérant le danger grave induit pour les immeubles mitoyens et leurs occupants du fait du risque d'effondrement de la façade du bâtiment sis 26 rue Durolle tant que les travaux de confortement n'auront pas été réalisés ;

Considérant qu'il est nécessaire d'évacuer les occupants du bâtiment voisin sis 35 rue Durolle jusqu'à la sécurisation de l'immeuble dangereux.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'ensemble du bâtiment sis 35 rue Durolle, cadastré AS 276 (propriété de OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL sis 32 rue de Blanzat 63100 CLERMONT-FERRAND) est interdit temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter du 20 novembre 2025 et ceci tant que les travaux de mise en sécurité de l'immeuble sis 26 rue Durolle ne sont pas terminés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché par les soins de la Commune de Thiers sur la porte de l'immeuble susvisé. Il sera également notifié au propriétaire et aux occupants par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département du Puy-de-Dôme.

Le présent arrêté est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon-Cs 90129-63033 Clermont-Ferrand 63000 Cedex 1 - Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse du Maire si un recours a été déposé au préalable.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à THIERS, le 20 novembre 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

